

A.C./K.A  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE  
UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES  
-----

// CIRCULAIRE N° 541 / DU 20 - 02 - 88  
-----

OBJET : Importation des marchandises  
par la voie aérienne .-

REF : Art 64 et 285 Code des Douanes

Il m'a été donné de constater que le volume de plus en plus croissant des marchandises importées en bagages accompagnés à l'aéroport de Port-Bouët, engendre des difficultés au niveau des services et perturbe l'économie du pays.

Afin d'éviter le débordement des agents de douane et de maintenir une continuité dans le rythme de dédouanement de ces importations d'une part et d'autre part d'assurer une meilleure protection de l'économie nationale,

J'ai décidé que désormais les services de douane de l'aéroport feront application stricte des dispositions du Code des Douanes sur le transport aérien et notamment son article 64 qui stipule que les marchandises transportées par aéronefs doivent être inscrites sur un manifeste signé par le Commandant de l'appareil.

Les marchandises qui n'auront pas satisfait à cette obligation seront confisquées conformément à l'article 285 § 1 et § 2 al/a et seront détruites par le service des douanes qui adressera au Directeur Général des Douanes à titre de Compte Rendu Copie du Procès-Verbal de destruction.

.../...

Il est bien entendu que les colis d'effets personnels usagés ou neufs ne dépassant pas les besoins normaux d'un voyageur et dont l'appréciation est laissée au service ne sont pas concernés par cette mesure d'inscription au manifeste.

Toutes les marchandises manifestées feront obligatoirement l'objet d'une déclaration en détail régulièrement établie par un commissionnaire en douane.

Il me sera immédiatement rendu compte des difficultés soulevées par la présente circulaire qui rentrera en application pour compter du 1er Avril 1988 ./-

AMPLIATIONS :

- Le S/Directeur Régional  
à ABIDJAN
- Le Chef Bureau de  
l'Aéroport
- Le SCIMPEX
- Le Syndicat des Transitaires  
S/C de SOCOPAO ABIDJAN
- Le Syndicat des PME TRANSIT  
S/C INTER TRANSIT ABIDJAN
- Les Chambres Consulaires
- Mr. Le Ministre d'Etat 9
- Mr. Le Ministre de l'Economie  
et des Finances
- Mr. Le Ministre des Transports Publics
- Mr. Le Ministre du Commerce
- Mr. Le Directeur de l'ANAM
- MM. Les Directeurs des Cies Aériennes

Pour information.

M. K. A N G O U A